

ENREGISTREMENT COMME EXPLOITANT D'UAS

Rappels :

UAS = « système d'aéronef sans équipage à bord » : tout aéronef sans équipage à bord et l'équipement servant à le contrôler à distance (définition 1) de l'article 2 du règlement européen (UE) 219/947

En application de l'article 14 du règlement (UE) 219/947 qui entre en vigueur le 31/12/2020, tout utilisateur d'un UAS doit s'enregistrer comme « exploitant d'UAS ».

Cette obligation s'applique à tout utilisateur d'un UAS*, sauf aux personnes dont l'utilisation se limite au cas suivant :

- Exploitation dans la catégorie ouverte, ET
- Masse maximale de l'UAS inférieure à 250g, ET
- Énergie d'impact de l'UAS inférieure à 80 joules, ET
- UAS non équipé d'un capteur pouvant recueillir des données à caractère personnel (sauf s'il s'agit d'un jouet conforme à la directive 2009/48/CE)

* Les modalités d'enregistrement des *associations d'aéromodélisme* qui continueront d'appliquer des règles nationales font l'objet de discussions entre l'agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AES) et la DGAC. A ce jour, il n'est pas demandé à ces associations de s'enregistrer en tant qu'exploitant européen d'UAS. En revanche, les dispositions nationales concernant l'enregistrement des aéronefs de plus 800g continuent de s'appliquer. La DGAC communiquera ultérieurement sur ce sujet vers les fédérations et associations d'aéromodélisme.

Cette obligation s'applique à partir du 31/12/2020.

Chaque exploitant résidant ou établi dans un Etat membre de l'Union européenne doit s'enregistrer dans son pays.

Les exploitants résidant ou établis dans un pays tiers doivent s'enregistrer dans l'Etat membre dans lequel l'exploitant entend exploiter pour la première fois.



Un exploitant d'UAS ne peut être enregistré dans plus d'un État membre à la fois


S'enregistrer comme exploitant d'UAS en France

1. Connectez-vous à votre compte [AlphaTango](#)
2. Si pas déjà fait : complétez vos données personnelles dans la rubrique « Mon compte »

The screenshot shows the AlphaTango user interface. On the left, there is a vertical navigation menu with icons for 'Accueil', 'Mon compte', 'Mes aéronefs', and 'Mon activité d'exploitant'. The 'Mon compte' item is highlighted with a green arrow. The main content area is titled 'ACCUEIL' and features a section for 'Messages d'information (10)' with a date of 14/09/2020. Below this, there are two orange-bordered boxes. The first box, titled 'Exploitant d'UAS', contains a warning icon and text: 'Pour vous enregistrer et obtenir un numéro d'exploitant UAS, vous devez d'abord renseigner votre adresse dans la rubrique Mon compte'. Below this text is a button labeled 'MON COMPTE' with a green arrow pointing to it. The second box, titled 'Propriétaire d'aéronefs', contains a warning icon and text: 'Pour enregistrer un aéronef, vous devez d'abord renseigner votre adresse.' Below this text is a button labeled 'MON COMPTE'.

Cliquez sur un des boutons **MON COMPTE** ou bien sur la rubrique **Mon compte** du menu à gauche de l'écran.

Pour renseigner votre adresse, cliquez sur le bouton **ÉDITER** du bloc « Contact ». Les personnes morales doivent aussi renseigner l'identité d'un représentant (point de contact). Pour enregistrer, cliquez sur le bouton **SAUVEGARDER**.

 Une rubrique « Assurance » a été ajoutée dans le bloc « Général ».

Lorsque le droit de l'Union ou le droit national l'exige, un n° de police d'assurance doit être renseignée.

Pour cela, cliquez sur le bouton **ÉDITER** du bloc « Général ». Pour enregistrer, cliquez sur le bouton **SAUVEGARDER**.

3. Ouvrez le formulaire d'enregistrement des exploitants d'UAS

Option 1 : depuis la page d'accueil, cliquez sur le bouton **S'ENREGISTRER** dans le bloc « Exploitant d'UAS ».



Option 2 : depuis la rubrique **Mon activité d'exploitant**, cliquez sur le bouton **S'ENREGISTRER** dans le bloc « Exploitant d'UAS ».

4. Prenez connaissance des informations sur la démarche d'enregistrement

Cette démarche concerne l'enregistrement des exploitants d'UAS, en application de l'article 14 du règlement européen (UE) 2019/947, dont la résidence (cas des personnes physiques) ou l'établissement principal (cas des personnes morales) est en France. Sont aussi concernés les exploitants établis ou résidant dans un pays tiers, lorsque la France est le premier État membre dans lequel l'exploitant entend exploiter.

Sont concernés les exploitants d'UAS:

- a) qui exploitent, dans la catégorie ouverte, un UAS:
 - dont la masse maximale est supérieure ou égale à 250g ou dont l'énergie d'impact est supérieure à 80 joules, ou
 - qui est équipé d'un capteur pouvant recueillir des données à caractère personnel (sauf jouet conforme à la directive 2009/48/CE)
- b) qui exploitent dans la catégorie spécifique (quel que soit l'UAS)


L'exploitant qui s'enregistre doit veiller à l'exactitude des informations déclarées. Toute fausse déclaration peut être punie par la loi. Ces informations doivent être mises à jour en cas de changement.

Le numéro d'enregistrement d'exploitant d'UAS doit être apposé sur chaque UAS remplissant les conditions décrites ci-dessus.

Pour plus de détail concernant l'enregistrement, consultez les guides relatifs à la réglementation européenne sur le site web de la DGAC.

5. Vérifiez les données pré-remplies dans les deux blocs « Général » et « Contact »

Pour mettre à jour les données personnelles, cliquez sur le bouton **ÉDITER** du bloc concerné. Pour enregistrer, cliquez sur le bouton **SAUVEGARDER**.

 Une rubrique « Assurance » a été ajoutée dans le bloc « Général ».

Lorsque le droit de l'Union ou le droit national l'exige, un n° de police d'assurance doit être renseignée.

6. Vérifiez que l'enregistrement peut se faire en France

Dans le bloc « Pays d'enregistrement », il faut renseigner :

- Pour une personne physique résidant dans l'Union européenne ou dans un Etat associé: le pays de résidence
- Pour une personne morale établie dans l'Union européenne ou dans un Etat associé: le pays de l'établissement principal
- Pour un exploitant résidant ou établi dans un pays tiers : l'Etat membre dans lequel l'exploitant entend exploiter pour la première fois.

La démarche ne peut être poursuivie que si :

- Le pays renseigné est la France (sinon, l'exploitant doit s'enregistrer dans l'Etat membre concerné).
- La case « *Je déclare ne pas être déjà enregistré en tant qu'exploitant d'UAS dans un autre pays européen* » a été cochée (sinon : l'exploitant doit préalablement demander sa radiation auprès du pays dans lequel il est actuellement enregistré)

7. Personne morale : cochez la déclaration relative à la compétence du personnel concerné

- Je déclare que l'ensemble du personnel qui participe directement aux exploitations est compétent pour s'acquitter de ses tâches, et que les UAS seront uniquement exploités par des pilotes à distance qui possèdent le niveau de compétence approprié.

8. Finalisez l'enregistrement

Cliquez sur le bouton **S'ENREGISTRER** pour terminer l'enregistrement.



Après enregistrement, l'onglet « Général » de la rubrique **Mon activité d'exploitant** s'affiche : voir la fiche Mon activité d'exploitant pour plus de détails.

Vous y trouverez votre numéro d'exploitant d'UAS et un bouton pour télécharger un extrait du registre des exploitants d'UAS enregistrés en France :

Général Catégorie ouverte et aéromodélisme Catégorie spécifique / scénarios nationaux

Exploitant d'UAS

Statut	Enregistré
Date d'enregistrement	19/10/2020
Numéro d'enregistrement	FRAabcd12efgh34i
Code à entrer dans le dispositif d'identification à distance	FRAabcd12efgh34i-5jk

Pour demander la radiation, contactez assistance-alphatango@aviation-civile.gouv.fr en expliquant le motif.

TÉLÉCHARGER UN EXTRAIT DU REGISTRE

Vous recevez également un e-mail de confirmation.

Demander la radiation du statut d'exploitant d'UAS

En cas de cessation de toute activité d'exploitant d'UAS en Europe ou en cas de déménagement dans un autre Etat membre, vous pouvez demander la radiation du registre des exploitants d'UAS enregistrés en France en envoyant un courriel à l'adresse assistance-alphatango@aviation-civile.gouv.fr en expliquant le motif de cette demande de radiation.

Un exploitant radié peut télécharger un extrait du registre des exploitants d'UAS enregistrés ou ayant été enregistrés en France en cliquant sur le bouton **TÉLÉCHARGER UN EXTRAIT DU REGISTRE**.